



Syndicat National du Trésor

CAP centrale de catégorie B

du 19 octobre 2005

NOTATION et LISTE D'APTITUDE

Les élus ont eu à débattre des questions suivantes :

LISTE D'APTITUDE DES AGENTS DE LA CATEGORIE C A L'EMPLOI DE B

Sur 15 532 agents ayants vocation,

- 4 512 n'étaient pas candidats,
- 8 250 n'étaient pas proposés,
- 2 034 agents proposés par leur hiérarchie n'ont pas été classés au titre de la CAP locale,
- seuls 736 agents ont été classés par les CAP locales, soit 6,68% des ayants vocation candidats.

Seuls 445 agents accéderont au grade de contrôleur par liste d'aptitude. Ce chiffre se décompose en 104 au titre des possibilités statutaires auquel il convient d'ajouter les 341 places au titre du plan de qualification ministériel... dérogation « *exorbitante du droit commun* », comme se plaît à nous le répéter la direction générale... Une liste complémentaire de 6 agents a été établie afin de pallier à d'éventuels refus de nomination.

Les organisations syndicales ont voté contre, à l'exception de FO et de la CFTC.

BILAN DE LA NOTATION 2005.

En fait il s'agit d'un bilan provisoire puisque tous les recours n'ont pas encore été examinés en CAPL. Aussi, les organisations syndicales n'ont pas souhaité se prononcer lors de cette CAPC.

Une analyse plus détaillée des documents communiqués par l'administration sera faite ultérieurement.

La direction se met d'ores et déjà à la disposition des organisations syndicales quant aux souhaits que ces dernières pourraient avoir sur ce bilan.

Nous ne pouvons résister au plaisir de vous faire partager d'une part, les réponses apportées aux

déclarations liminaires des élus et, d'autre part, les éléments du débat entre les parités administrative et syndicale.

Qu'on se le dise, « *pour un nouveau système, les choses se sont globalement bien passées* ». « *Deux années seront nécessaires pour appréhender cette réforme* », « *y apporter des assouplissements, donner des consignes au TPG* ».

Les agents sauront apprécier...

La direction nationale a rappelé que la réforme émanait de la Fonction Publique et que les Directions n'avaient pas été consultées. Il s'agit donc de la seule réforme du Ministre ayant en charge la Fonction Publique auquel, il convient de nous adresser.

Pour autant, même si ce n'est pas la réforme de la DGCP, cette dernière adhère parfaitement à l'état d'esprit qu'elle sous-tend.

En effet, s'agissant du quota de 20 % (bonification de 3 mois) à ne pas dépasser, la Direction reconnaît que c'est difficile à tenir, mais que les seuils sont nécessaires car tous les agents ne travaillent pas de la même manière. Même si des assouplissements sont possibles, qu'on se le dise, les agents n'avanceront pas tous au même rythme.

Concernant les reliquats de réserves, il en existe deux, au niveau du réseau déconcentré et au niveau national. S'agissant du premier, des « prêts » ont été faits par les départements que la Direction nationale se doit de rembourser. Les départements qui avaient des manques ont obtenu du capital/mois prêté qui viendra en déduction de l'attribution au titre de 2006.

Enfin et bien que cela ne soit pas clair, même si les chiffres démontrent que le quota de 20% a été utilisé, la direction nationale « dispose d'une réserve dont la limite est budgétaire ». Il est exact qu'au cours de cette CAPC, un agent qui n'avait obtenu une bonification d'un mois, s'est vu attribuer 3 mois.

A l'issue des recours en CAPC, la réserve nationale sera mutualisée et redistribuée dans les départements en proportion des ayants vocations.

S'agissant enfin des conséquences de la notation sur la rémunération, la DGCP a précisé que la prime de 140 € bruts est un plus et ne doit pas s'analyser de manière statutaire. Pour la direction, elle est liée aux résultats par rapports aux objectifs et il est normal que tout le monde n'en bénéficie pas....

Déclaration à la CAP centrale du 19 octobre 2005

La CAP de ce jour revêt un caractère tout particulier puisque nous, élues CGT, sommes amenées à nous exprimer sur le premier bilan connu au Trésor de la mise en œuvre de la réforme évaluation notation à travers des recours et des dérives récentes sur la liste d'aptitude.

Le bilan provisoire de la notation 2005

Provisoire car les chiffres communiqués ne prennent pas encore en compte les résultats de certaines CAP locales. Mais, tel n'est pas l'essentiel de nos propos.

En effet, ce bilan ne donne aucune précision sur le devenir des provisions locales non attribuées, alors que dans de nombreux départements tous les recours ont été examinés. Par ailleurs, est-il exact que des consignes ont été données aux TPG de conserver ces provisions. Si tel est le cas, quid des prérogatives de la CAP centrale ?

Enfin, au vu des chiffres que vous nous avez communiqués nous constatons que le quota de 20% d'agents ayant bénéficié d'une bonification de 3 mois est atteint à ce jour. Qu'en est-il du droit au recours s'il n'existe aucune provision pour les bonifications consécutives à un écart de note de + 0,06 ?

Toutes ces incertitudes renforcent notre analyse très critique de cette réforme : les objectifs sont individualisés, les incidences sur la carrière et sur la rémunération une réalité, mais ceci dans un contexte collectif imposé par les quotas. Les 3 dossiers qui nous sont soumis aujourd'hui en sont l'illustration caricaturale.

Il est grand temps que vous envisagiez la réforme de la réforme !

La liste d'aptitude

Vous n'êtes pas sans savoir que la CGT a toujours privilégié l'accès au corps supérieur par voie de concours. Par conséquent, nous sommes opposées au système de liste d'aptitude où règne l'arbitraire.

Pour autant dans un cadre que nous dénonçons, nous sommes très attachées à ce qu'il y ait égalité de traitement et d'accès pour les postulants. Or, nous avons été interpellées sur l'instauration dans certains départements de critères de sélection non réglementaires. Par exemple :

- écarter les candidats qui ont plus de 50 ans alors que l'allongement de la durée de travail est une réalité ;
- imposer le fait d'avoir une augmentation de note de +0,06 au titre de la liste d'aptitude 2005 pour pouvoir être retenu par la CAP locale.

Nous vous rappelons qu'à maintes fois la CGT a proposé dans le cadre d'un dialogue constructif d'aborder la question de l'avancement avec la réforme de la notation pour plus de transparence et une plus grande cohérence.

Les élues du SNT CGT :

**Martine MARCHAL – Marie-Hélène FICHOT – Maryse MOLLET (Titulaires)
Josette SAULNIER – Marie-France BILLIARD – Florence BAILLON (Suppléantes)**

***Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors, je me syndique...***

Nom prénom :

Adresse administrative :

.....

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Date:

Signature,

